



PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITE
Bureau de l'urbanisme et des expropriations

DIJON, LE 2 MAI 2010

**Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC 6NA sur le territoire de la commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15 ;

VU le code l'environnement ;

VU le code Rural ;

VU la délibération du 16 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR décide de recourir à la procédure d'expropriation pour réaliser la ZAC multisites 6NA d'activités économiques, tertiaires, d'équipements et de loisirs et demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la décision n° E0900287/21 du 20 octobre 2009 du président du tribunal administratif de DIJON désignant M. François VUILLIEN, colonel de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : Durée et objet de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, du projet d'aménagement de la ZAC multisites 6NA sur son propre territoire est ouverte **du 16 juin 2010 inclus au 21 juillet 2010 inclus** dans la commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

ARTICLE 2 : Lieu d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures).

Les observations pourront également être adressées par écrit et avant la clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. François VUILLIEN, colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 5: Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR aux jours et heures suivants :

- mercredi 23 juin 2010 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- jeudi 1er juillet 2010 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- vendredi 9 juillet 2010 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 21 juillet 2010 de 15 heure à 18 heures .

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché et publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par tous autres procédés en usage, dans communes de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, par les soins du Préfet de la Côte d'Or et aux frais du maître d'ouvrage, dans les journaux « Le Bien Public » et « le Journal du Palais » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage du maire, un exemplaire des journaux et par tout moyen de preuve du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7: Formalités de clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage. Le commissaire établit le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans des documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables à la déclaration d'utilité publique du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de six mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, son rapport et ses conclusions et avis motivés ainsi que le dossier d'enquête à la secrétaire générale de la préfecture, de la Côte d'Or, chargée de l'arrondissement de Dijon, qui les transmettra au préfet de la Côte d'Or accompagnés de son avis sur l'utilité publique du projet.

ARTICLE 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie en adressant leur demande écrite au préfet de la Côte d'Or (bureau de l'urbanisme et des expropriations – 53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON Cedex).

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le CHEVIGNY SAINT SAUVEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur,, au directeur départemental des territoires et au président du tribunal administratif de DIJON.

FAIT A DIJON, le 25 MAI 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet, *[Signature]*
La Secrétaire Générale
[Signature]
M. JOSTON

Affiché le 26 mai 2010

Le Maire

[Signature]
Lucien BRENOT

